

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 septembre 2024 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil municipal

## Présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

## Procuration(s) :

Mme MARCHAIS Gisèle donne pouvoir à M. SCIARD Hughes

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

Mme MARCHAIS Gisèle

Secrétaire de séance : Mme COUNIL Marie-Hélène

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Ouverture de séance : 20h05

Le procès-verbal de la séance précédente et adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1 - Locations logements B et D 68 Route Verte**

Le Conseil Municipal a attribué les deux logements libres à compter du 30/09/2024.

Logement B : 525,00 € / mois

Logement D (studio) 323,00 €/mois

Monsieur le Maire est chargé de la signature des baux correspondants conformément à sa délégation permanente du Conseil Municipal dans ce domaine.

## **2 - Annulation et remplacement délibération 2024\_48 site internet Soluris Délibération N° 2024\_52**

*Annule et remplace la délibération N°2024\_48 qui comportait une erreur sur le prix de l'engagement annuel qui a été revalorisé lors du dernier Comité Syndical*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est dotée d'un site internet depuis 2018 dans le but d'améliorer la communication aux administrés mais également aux professionnels et autres administrations, et favoriser le développement économique et touristique de notre territoire.

Le site actuel, développé par la SARL Fire Five, ne nous donne plus entièrement satisfaction autant dans la présentation générale qui n'est pas fluide et confuse que dans le mode d'alimentation des informations. (Tarif 2024 : 496,80 €)

Monsieur le Maire présente les offres, tarifs et démonstrations qu'il a reçus de SOLURIS (ex-Syndicat Informatique) auquel la Commune adhère et explique les différences de fonctionnalités entre l'offre standard et l'offre Service +.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- De retenir l'offre Service + de Soluris (Solutions numériques territoriales innovantes) qui correspond mieux aux besoins de notre collectivité et est beaucoup plus complète, pour un

abonnement annuel de 770 € par an prix net, avec un engagement sur 3 ans. La refonte de notre site existant et reprise de données sont inclus dans le prix ainsi qu'une journée de prestation par an, l'assistance et la maintenance.

- De confirmer la résiliation en cours de l'ancien site internet au 31/12/2024, développé par la Société Fire Five, pour une mise en ligne du nouveau site en janvier 2025 ;
- D'inscrire annuellement le montant de l'abonnement au compte 6156 des BP correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

### 3 - Rentrée scolaire 2024/2025 Mise à disposition de personnel au SIVS Délibération N°2023\_53

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que comme tous les ans en début d'année scolaire, il est nécessaire de mettre du personnel communal à disposition du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire St Ciers – St Thomas afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants.

Le nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service est estimé à 720.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

\* De mettre du personnel communal à disposition du SIVS ST CIERS ST THOMAS à hauteur de 720 heures pour la période scolaire 2024-2025.

\* De passer les conventions correspondantes avec le SIVS à compter du 01 septembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

### 4 - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance Délibération N° 2024\_55

Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°672023 du 5 décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>	

La convention de participation prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour une durée maximale de **6 ans** prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

#### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;**
- **d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

- **de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;**
- **d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.**

### **5 - Convention de soutien pour lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Monsieur le Maire présente la proposition faite par le CDCHS de conventionner avec l'organisme CITEO pour un accompagnement et un soutien financier dans le cadre de la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Devant la complexité du dossier la Commune de désire pas s'engager dans l'immédiat.

### **6 - Subvention DRAC pour l'étude de diagnostic de l'église Délibération N° 2024\_54**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une étude de diagnostic générale de l'église suite à la constatation de dégâts engendrés par la présence de termites et des désordres sur la toiture, les façades et certains vitraux.

Une demande de subvention auprès de la DRAC pour cette étude était restée sans suite l'année dernière. Monsieur le Maire propose de déposer un nouveau dossier afin de pouvoir engager cette étude qui a par ailleurs été budgétisée.

Monsieur le Maire précise que la SARL Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN accepte de maintenir l'offre qui nous avait été faite pour un montant de 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les études sont subventionnées, et que l'on peut obtenir de la DRAC 20% de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte de réaliser une étude de diagnostic sur l'église de ST THOMAS DE CONAC
- ✓ Accepte le devis de la SARL DODEMAN de Villebois -Lavalette pour un montant HT de 9 200,00€
- ✓ Accepte le plan de financement suivant :
  - subvention de 20% de la DRAC soit 1 840,00 €
  - part non subventionnable soit 80 % de la dépense : 7 360,00 € sera prise sur les fonds propres du budget primitif 2024 ou 2025 ainsi que la TVA correspondante (1840,00 €).
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **7 - Panneaux de signalisation de voirie : état des lieux pour demande de devis au SDV17**

Il est demandé aux Conseillers municipaux de faire remonter via l'application Intramuros « signalements », tous les panneaux détériorés ou absents afin de faire une commande globale auprès du Syndicat de la Voirie 17.

### **8 - Courrier France Services**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé (conjointement avec les Communes voisines) à la Préfecture et la réponse obtenue précisant toutes les étapes à valider en terme de personnels, locaux, matériel....pour envisager l'ouverture d'un bureau France Services sur notre Commune.

Actuellement aucune décision de prise, nous sommes dans l'attente d'un positionnement de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

### **9 - Courrier Département pour aménagement et réfection voirie du bourg**

Monsieur le Maire a inscrit la Commune pour un aménagement et une réhabilitation du Centre bourg auprès du Département mais compte tenu des montants des travaux et du nombre de Communes concernés les délais de programmation sont très longs (une dizaine d'années !).

Une réparation sommaire sera tout de même réalisée pour améliorer la bande de roulement.

### **10 - Logement 68 route A devis et financement**

Devis :

Peinture PITEAU Alain : 5970,00 € HT

Plomberie CHAUBENIT Mickaël : 2272.86 € HT

Electricité COMPAIN Bruno : 2404,34 € HT

Compte tenu de la destination de cet appartement pour les victimes de violences intrafamiliales des financements vont être sollicités tant auprès des organismes publics que des entreprises privées.

### **11 - Procédure immeuble « Les Tonnelles »**

La Commune va lancer une procédure de biens en état d'abandon manifeste sur les immeubles B1438 – 1446 et 1447 situés aux Tonnelles.

### **12 - Rapports des installations électriques APAVE**

Monsieur le Maire donne lecture des rapports de l'APAVE concernant le contrôle électrique annuel des bâtiments.

Très peu de remarques, Monsieur FARFIER est chargé de faire le point avec l'électricien.

### **13 - Questions diverses**

Licence IV débit de boisson : le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de rencontrer le titulaire de cette licence (bar restaurant le ST THOMAS) afin qu'il nous informe de son souhait de la céder et les conditions de vente.

Monsieur le Maire donne toutes les dates des réunions à venir afin que les Conseillers intéressés puissent y participer. De même il présente la liste des formations des élus du prochain semestre.

Séance levée à 22h15